

**COMMUNE DE ROUSSET (Bouches du Rhône)**  
**ASSOCIATION DE CHASSE « LES AMIS REUNIS »**

**.....STATUTS.....**

**(Art 1 modifié lors de l'A.G. du 25 mai 2012)**

**1. Article 1: Constitution de la société**

1. Il est formé à Rousset, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, une association de chasseurs et de propriétaires qui prend le nom de " Les Amis Réunis ".
2. Sa durée est illimitée, le siège est chez son Président :

**Mr Jacques DUCATEL**  
**1085 Chemin de Saint Privat**  
**13790 ROUSSET**

**Article 2: L'association**

1. L'association a pour but l'exercice rationnel de la chasse dans le respect scrupuleux de la législation sur le territoire dont elle dispose des droits de chasse.
2. L'association prend toutes mesures utiles pour favoriser le développement et la protection du gibier et de la faune sauvage ainsi que la préservation de leur habitat. Elle aménage des réserves de chasse, des points d'eau et d'agraineage.
3. L'association est le lien entre les propriétaires, les agriculteurs, forestiers ainsi que tous les utilisateurs de la nature.
4. Le patrimoine de l'association est constitué par les cotisations, dons, legs ou subventions diverses que l'association peut recevoir ou tout autre ressources non interdite par les lois et règlements en vigueur

**Article 3: Adhésion à l'association**

1. Toute personne possédant sa résidence principale sur la commune de Rousset.
2. Toute personne possédant une résidence secondaire occupée occasionnellement par le demandeur et non louée à une tierce personne.
3. Toute personne apportant des terres chassables à la société de chasse.

**Article 4: Membres de la société**

1. La Société est composée de membres fondateurs, actifs, et honoraires.
2. Sont dénommés fondateurs:
  - Les Sociétaires habitant la Commune toute l'année.
  - Les propriétaires ou ayants-droit donnant des terrains à la société.
3. Sont dénommés membres actifs:
  - Les personnes habitant la Commune occasionnellement.
4. Sont dénommés membres honoraires:
  - Les personnes dont la Société considère comme ses bienfaiteurs et auxquels elle attribue des cartes gratuites.

5. Toute adhésion doit être agréée par le conseil d'administration qui peut demander au candidat les éléments attestant de la recevabilité de sa candidature par rapport aux statuts de l'association.
6. Tout changement de situation entraîne à la saison cynégétique suivante la modification de la catégorie de l'adhérent voire le non renouvellement à l'association.
7. L'adhérent est tenu d'informer le Président de tout changement de sa situation sous peine de sanction définie par le règlement intérieur. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'association

#### **Article 4 bis: Catégories**

1. Catégorie A Les personnes résidentes à Rousset pouvant justifier par des documents officiels de leur qualité de résidents sur la commune. (liste documents précisé sur règlement intérieur)
2. Catégorie B les personnes ayant une résidence secondaire occupée occasionnellement et non louée à une tierce personne pouvant justifier par des documents officiels de leur qualité de résidence secondaire sur la commune. . (liste documents précisé sur règlement intérieur)
3. Catégorie G : personnes ou ayant droit apportant 20 hectares de terre à l'association ou la chasse peut s'y exercer. Il ne pourra pas y avoir de cumul avec ses fils, gendres, employés.
4. Catégorie ½ tarif catégories A et B pour les sociétaires ayant pris la carte 5 années de suite dans leur catégorie et ayant l'Age d'obtention défini au règlement intérieur.
5. Carte d'invitation annuelle payante pour les personnes n'entrant dans aucune de ces catégories. Ces cartes sont nominatives, la validité sera pour une année cynégétique seulement. Le bénéficiaire devra faire une demande de carte d'invitation annuelle payante chaque année avant le 31 Mai de la saison à venir. Les demandes de cartes d'invitation sont formulées au président de l'association. Celui-ci, sur décision du conseil d'administration retient les candidatures et en informe les intéressés avant le 31 Juillet. Les demandes peuvent être adressées par courrier simple ou lettre suivie, pour des raisons de logistique, aucun courrier en lettre recommandé ne sera pris en compte dès l'instant où il faudra aller à la poste du village.
6. Carte d'invitation annuelle payante « chasse aux sangliers », ces cartes sont strictement identiques aux cartes du paragraphe 5 ci-dessus à la différence que les bénéficiaires ne peuvent chasser le sanglier qu'en battue donc avec carnet de battue de l'équipe du village « Les amis réunis ».

#### **Article 5: Droits et devoirs des chasseurs**

1. En vertu de cette association, tous les membres de la Société auront droit de chasser sur le territoire de Rousset, en respectant le règlement de chasse validé par l'assemblée générale. Tous les Sociétaires s'engagent à payer une cotisation annuelle qui sera fixée par l'Assemblée Générale.

## **Article 6: Exclusion**

1. L'exclusion d'un membre pourra être proposée par la Commission administrative dans les cas suivants:
2. Injures
3. Pour un ou des cas de non-respect du règlement intérieur
4. Pour faute entachant l'honneur.
5. Pour délit de chasse et braconnage.
6. Pour dégâts aux propriétés.
7. Pour défaut de paiement de sa cotisation. Toutefois avant de prononcer l'exclusion pour ce dernier motif, il devra être mis en demeure, par lettre recommandée et ce n'est que quinze jours après cette mise en demeure que l'exclusion pourra être prononcée.
8. Il est interdit sous peine d'exclusion immédiate et de plein droit, tout Sociétaire de remplir les fonctions de Garde Chasse ou similaire, pour une personne ou groupe de personnes autre que la Société et dont les terres relatives seraient dans la Commune.

## **Article 7:**

1. Tout membre exclu ne pourra réclamer la cotisation versée, elle demeurera acquise à la Société.

## **Article 8: Furetage**

1. Le furetage est absolument interdit, ainsi que le colportage d'un furet dans les limites de la chasse.
2. Tous les membres s'engagent à respecter cette clause et à la faire respecter par tous les moyens à leurs dispositions. Le furetage pourra être décidé par le bureau de l'association après accord de la DDTM pour réguler ou transférer les animaux trop nombreux sur un secteur au profit d'un secteur démuné

## **Article 9: Dégâts**

1. Les cultures devront être respectées, les chasseurs restent personnellement responsables des dégâts qu'ils auront occasionnés.

## **Article 10: Composition du conseil d'administration et du Bureau**

1. La Société est administrée par une commission qui est composée au maximum de douze membres.
2. Les membres de cette Commission seront élus en Assemblée Générale et à la Majorité des suffrages pour une durée de trois années.
3. Les membres sortants sont rééligibles.
4. Cette Commission sera renouvelable par tiers toutes les années.
5. Un bureau de trois personnes sera élu au sein de ce Conseil d'Administration : un président, un trésorier et un secrétaire
6. Le PRESIDENT représente la Société en toutes circonstances, exerce en son nom toutes les actions propres à la défense des intérêts des Sociétaires et spécialement devant les tribunaux, après avoir pris l'avis de la Commission.
7. LE TRESORIER supplée le Président en son absence et doit lui prêter son concours en toutes circonstances.

8. LE TRESORIER est chargé de la comptabilité. En outre il est chargé sous sa propre responsabilité, d'encaisser toutes les sommes constituant les recettes de la Société.
9. Les paiements se feront sur visa du Président.
10. LE SECRETAIRE rédige les Procès-Verbaux des séances de l'Assemblée Générale et des réunions du Comité de Direction. Il est chargé de la correspondance et les rédactions des convocations. Il tient un registre sur lequel sont inscrits : Nom, Prénom, Adresse, Téléphone ... de chaque sociétaire. Il garde les documents et toute la correspondance. Il remplit la fonction d'archiviste.
11. Les fonctions des membres du Conseil étant honorifiques, ne peuvent engager aucune responsabilité personnelle sauf en ce qui concerne les fonctions du trésorier qui demeure entièrement responsable de sa gestion.
12. Indépendamment des attributions énumérées à l'Article 11, la Commission aura le droit de solutionner les litiges qui se présenteront pendant l'intervalle d'une assemblée générale à l'autre, mais elle devra rendre compte des solutions données à la séance de la première Assemblée qui suivra.

#### **Article 11:**

1. Pour que les délibérations de la Commission soient valables, la moitié plus un des membres doivent être présents.
2. La voix du Président est prépondérante.
3. Les résolutions seront prises à la majorité des voix.

#### **Article 12:**

1. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission pendant la durée de ses fonctions, il sera pourvu à son remplacement dans le mois par les soins de la Commission.

#### **Article 13:**

1. L'Assemblée Générale aura lieu chaque année, avant le 30 mars.
2. Des assemblées générales supplémentaires peuvent être convoquées en tant que de besoin sur décision du conseil d'administration ou à la demande de la moitié au moins des membres de l'association.
3. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
4. Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial, signés par le président et le secrétaire et mis à disposition au siège social.
5. Les membres des catégories A, B, G et invités votent les décisions qui y seront prises ; ces décisions seront souveraines et engageront tous les membres de la Société quel que soit le nombre de Sociétaires présents à l'A.G.

#### **Article 14:**

1. La dissolution de la Société ainsi que toutes les modifications aux présents statuts seront prononcées en Assemblée Générale et à la Majorité des membres présents.
2. En cas de dissolution, l'actif de la Société sera versé au bureau de bienfaisance de la Commune.

**Article 15:**

1. Chaque Sociétaire est porteur d'une carte revêtue de la signature du Président.
2. Cette carte qui est rigoureusement personnelle, porte les Noms, Prénoms, et domicile du Sociétaire.

**Article 16:**

1. Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2018

Le Président,

**Les présents statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 Mars 2018 .**

Le Président,  
Jacques DUCATEL

Le Secrétaire,  
Bernard CROZE

Le Trésorier,  
Max NESTOLAT

